

VIGNOBLE DES CHARENTES - CAMPAGNE 2021 FICHE DE PROSPECTION FLAVESCENCE DORÉE

À COMPLETEE AVANT LE **1^{ER} OCTOBRE 2021** SOIT :

- en ligne sur pro.cognac.fr et Vigivignes Charentes
- dans l'enveloppe T ci-jointe à l'adresse : Stop Flavescence Dorée – Autorisation 72395 – 16107 Cognac Cedex
- par mail adressé à lsicaud@bnic.fr

Arrêté préfectoral régional du 26 mai 2021 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne

Article 2 - Extrait

Art.2 : "Tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'en assurer une surveillance générale et, en cas de détection de symptômes de flavescence dorée, d'en faire la déclaration immédiatement auprès de la DRAAF-SRAL ou auprès de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Nouvelle-Aquitaine [...]"

Des fiches de prospection spécifiques sont envoyées aux propriétaires, exploitants ou détenteurs de parcelles inscrites au cadastre viticole informatisé, par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC). Elles doivent être retournées avant le 1er octobre 2021. La date limite de retour doit impérativement être respectée. Une copie des fiches de prospection doit être conservée durant cinq campagnes [...]

IL EST IMPERATIF D'ATTENDRE L'APPARITION DES SYMPTOMES POUR PROSPECTER.

Vous serez informés de la date, par mail, sms et sur flavescencecharentes.com. Vous pouvez également contacter Laetitia SICAUD, animatrice flavescence dorée, au **05 45 35 61 04** ou votre référent sur flavescencecharentes.com.

Nom de l'exploitant (1)			
Adresse (1)			
Tel portable (1)		Courriel (1)	

N°	Dpt	Commune	Statut commune 2021 (2)	Superficie parcelles	Superficie prospectée (3)	Présence de symptômes (oui/non)	NB de ceps marqués	Commentaires (4)
1								
2								
3								
4								
5								

- (1) Informations obligatoires : à vérifier, compléter et/ou actualiser si besoin
- (2) C : Commune Contaminée, T2 : Commune Tampon à 2 traitements, T0 : Commune Tampon à 0 traitement, AM : Aménagement, E : Commune Exempte
- (3) Si prospection partielle ou si différente de la superficie pré-remplie
- (4) Par exemple si modification du parcellaire

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les exploitants individuels. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du BNIC.

Fait à
(Date et signature obligatoires)

le